

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2023_2_6

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L' an deux mille vingt trois, le mardi 28 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 23 Février 2023

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DUPUY Marine, Monsieur VIGIER Valérian

Secrétaire de Séance : Monsieur Damien CHAMBRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GFA de la Maisonnette, a validé la cession d'une parcelle de 860 m² environ, représentant une voie d'accès de 6 mètres de large minimum, à détacher de la parcelle E 1030. Ce détachement va permettre la création d'une voie douce pour relier la rue de Fraîche Bise à la parcelle communale E 1021 prolongée jusqu'à la parcelle E 1334 et ainsi constituer l'assiette nécessaire à la voie de circulation prévue dans l'OAP « de la Plaine » inscrite au PLUI de Cœur de Charente.

Le prix de cession a été fixé à 1 000,00 € Les frais d'acquisition et de géomètre sont à la charge de la commune.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 28/02/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot